

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES      REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 19 février 2018

Convocation du : 12 février 2018

Objet : **SERVICES AUX HABITANTS**

**Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) « établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans » pour la micro-crèche Ô comme 3 pommes.**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, JM. Gueyraud, JP Briouille, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, M. Ventre, L. André.

Absents : F. Pinet, JP Bellet, B. Lapeyre, R. Aquino, J. Revoux, JC Vallier, P. Schiazza, F. Darini, B. Saudemont

Pouvoirs : F. Pinet absente a donné pouvoir à S. Simion  
B. Lapeyre absente a donné pouvoir à JM Bernard  
J. Revoux absente a donné pouvoir à M. Chautant  
F. Darini absente a donné pouvoir à J. Marcellin  
B. Saudemont absente a donné pouvoir à R. Moreau

Suppléants : P. Schiazza absent a été représenté par son suppléant L. André

Le Président Jean-Marie Bernard expose le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de Service Unique (PSU) « établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans » pour la structure intercommunale suivante :

Micro-crèche Ô comme 3 pommes – rue du Moulin – 05140 ASPRES SUR BUËCH.

Considérant que :

- la Prestation de Service Unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
- cette convention permet de facturer aux familles des participations en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge,
- le soutien financier apporté par la CAF au titre de cette convention est nécessaire à cette structure,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De18\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention PSU pour la micro-crèche d'Aspres sur Buëch ;
- d'autoriser M le Président à signer ladite convention entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 4 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

votants : 35 dont 5 pouvoirs	pour : 35	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De18\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

